

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023-10

Séance du 02 février 2023

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés :
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

→ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

→ 27 janvier 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois, le deux février à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Jean-Louis PORTAL,
Maire de FLASSANS

Présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Josiane CHIODI (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Anne-Marie METAL, Blandine MONIER, Marie-Hélène PARENT, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL, Valérie RIALLAND, Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, René UGO.

Procurations :

Thierry ALBERTINI à Yannick SIMON, Alain BŒUF à Blandine MONIER, Josée MASSI à Christian SIMON.

Excusés :

Gil BERNARDI, Didier BREMOND, Claude CHEILAN, Michel GROS, Dominique LAIN, Philippe LEONELLI, Louis REYNIER, Richard STRAMBIO.

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2023-10 : Création d'un emploi de Gestionnaire Paie

Lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 il avait été approuvée la création d'un poste de Gestionnaire Ressources Humaines-Paie pouvant être occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales.

Compte tenu de l'adhésion dès février 2023 de 2 nouvelles collectivités de taille importante (Commune de St Cyr et CCAS de St Cyr), représentant plus de 300 paies, s'ajoutant à l'adhésion pour cette année également de 2 collectivités de taille plus modeste, il est proposé au Conseil d'Administration du CDG 83 de retirer la délibération n° 2022-64 du 10 novembre 2022, créant un emploi de Gestionnaire Ressources Humaines Paies (le poste sera supprimé du tableau des effectifs après avis du CST) et de créer un emploi de **Gestionnaire Paie** qui pourra être occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales (Cat. C).

A défaut de pouvoir statutairement cet emploi le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'Article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, notamment lorsque les besoins des services le justifient.

La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux ainsi que le RIFSEEP afférent à ce cadre d'emplois. Pour les contractuels, le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'un emploi de Gestionnaire Paie qui pourra être occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux.

PRECISE qu'à défaut de pouvoir statutairement cet emploi, ce recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'Article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, notamment lorsque les besoins des services le justifient.

INDIQUE que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

INDIQUE que la délibération n ° 2022-64 du 10 novembre 2022 est retirée.

AUTORISE le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des Adjointes Administratifs territoriaux (Cat. C) voté par délibérations n° 2011-24 en date du 20 juin 2011, n° 2016-31 du 27 juin 2016 et n° 2020-36 du 09 juillet 2020,

DIT que les crédits nécessaires à la création de cet emploi sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 02 février 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

